



Demande d'autorisation préfectorale individuelle de destruction à tir de renards, fouines et martres du 1^{er} au 31 mars 2019

☞ **ce formulaire peut être complété directement en ligne.**

Rappel : les opérations de destruction ne peuvent s'effectuer que sur les terrains dont vous êtes propriétaire, possesseur, fermier ou pour lesquels vous disposez d'une délégation écrite du propriétaire ou fermier. Elles concernent uniquement les espèces classées nuisibles dans les arrêtés ministériels (article L.427-8 et R.422-79 du code de l'environnement).

Espèce	Période	Territoire	Motivations
Renard	1 ^{er} au 31 mars	Département des Pyrénées-Atlantiques	Protection des élevages, Protection d'autres intérêts
Fouine	1 ^{er} au 31 mars	Département des Pyrénées-Atlantiques	Protection des élevages, Protection d'autres intérêts
Martre	1 ^{er} au 31 mars	communes des cantons de : Ustaritz-Vallée-de-la-Nive-et-de-la-Nivelle, Baigura-et-Mondarain, Pays-de-Bidache-Amikuze-et-Ostibarre, Montagne-basque, Oloron-Sainte-Marie 1, Oloron-Sainte-Marie 2, Ouzom-Gave-et-rives-du-Neez, Vallée-de-l'Ousse-et-du-Lagoin, Billère-et-Côteaux-de-Jurançon, Pau 1, Pau 2, Pau 3, Pau 4, Pays-de-Morlaàs-et-du-Montanères, Lescar-Gaves-et-Terres-du-Pont-long, Artix-et-Pays-Soubestre, Le-Cœur-de-Béarn, Orthez-et-Terres-des Gaves-et-du-Sel.	Protection des élevages

Je, soussigné :

Président de (cocher) : ACCA AICA société de chasse privé

Nom de la structure :

Commune(s) concernée(s) :

Adresse postale : n° : voie :

Code postal : Commune :

Sollicite l'autorisation de détruire à tir, du 1^{er} au 31 mars 2019, sur les terrains où je possède le droit de destruction (cocher ci-dessous) :

- Renard
 Fouine
 Martre

Nombre de battues

demandées :

Je déclare sur l'honneur détenir les délégations écrites du droit de destruction et je m'engage à les tenir à disposition de la DDTM ou de l'ONCFS et à les transmettre sur simple demande.

Je m'engage également à transmettre à la DDTM le compte-rendu des opérations, qui figurera en annexe de l'arrêté préfectoral d'autorisation, pour le 15 avril 2019 au plus tard, même si aucune des 3 espèces nuisibles n'a été détruite ou qu'aucune battue n'a finalement été effectuée.

Fait à le 2019

Avis de la Fédération :

Favorable Défavorable
(cocher)

Cachet

**Votre demande ne sera traitée qu'accompagnée du bilan 2017-2018
dûment rempli et figurant au verso de ce document**

à retourner **avant le 04 février 2019**
à la Fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-Atlantiques
Maison de la nature, 12 bd Hauterive, 64000 PAU
par fax : 05 59 84 14 36, par mail : cfrchou@chasseurdefrance.com



**BILAN DE CAPTURE DES ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER
DES DEGÂTS ET DU BLAIREAU, ANNEE N -1**

Nom de l'Association de chasse:

ESPECE	EN PERIODE DE CHASSE (de l'ouverture générale au 28 février)	DESTRUCTION A TIR par les gardes-particuliers du 1^{er} mars à l'ouverture générale Ne concerne pas les bilans des battues de mars ni les autorisations pour les corvidés et renards (à partir du 1 ^{er} avril) qui sont à retourner directement à la DDTM
RENARD	(Dès le 1 ^{er} juin en ouverture anticipée) : <input type="text"/>	<input type="text"/>
FOUNE	<input type="text"/>	<input type="text"/>
MARTRE (1)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
CORNEILLE NOIRE	<input type="text"/>	<input type="text"/>
PIE BAVARDE	<input type="text"/>	<input type="text"/>
ETOURNEAU	<input type="text"/>	<input type="text"/>
RAGONDIN	<input type="text"/>	<input type="text"/>
RAT MUSQUE	<input type="text"/>	<input type="text"/>
VISION D'AMERIQUE	<input type="text"/>	SANS OBJET (interdit par le plan national en faveur du vison d'Europe)
BLAIREAU	(+ période complémentaire à partir du 15 mai) : <input type="text"/>	SANS OBJET

(1): Destruction à tir de la martre uniquement en dehors des cantons d'Anglet, Bayonne, Biarritz, Hendaye-Côte Basque Sud, Nive-Adour, Saint-Jean-de-Luz, Terres des Luys et Côteaux du Vic-Bilh, dans lesquels la martre n'est pas classée en tant qu'espèce susceptible d'occasionner des dégâts.

Fait à :

le :

**A RETOURNER AU PLUS TÔT AFIN DE POUVOIR OBTENIR DES BATTUES
AUX RENARDS / FOUINES / MARTRES DÈS LE 1^{er} MARS**

Renvoi par fax ou par e-mail à : cfrechou@chasseurdefrance.com